

**MUNICIPALITE DE
MONTCHERAND**

Préavis n° 02/2013 du 18 mars 2013

Préavis municipal relatif à l'approbation du projet de réfection du clocher de l'église, de la révision de la cloche, de la restauration du cadran et de l'octroi d'un crédit de frs. 60'000.00

1. But du préavis

Le présent préavis demande l'approbation et l'octroi d'un crédit du Conseil pour la réfection du clocher de l'église

2. Préambule

Depuis de nombreuses années, nous constatons que la poutraison du clocher de l'église subit les outrages du temps provoquant une lente dégradation des poutres principales de soutien. Même s'il semble que ce clocher ne va pas s'envoler de sitôt, la Municipalité préfère prendre les devants et entreprendre des travaux de réfection. Il a été également constaté que le battant et le marteau de la cloche sont endommagés ; le cadran de l'horloge mérite aussi une sérieuse restauration. Ce bâtiment qui fait la fierté des habitants de notre commune et qui est connu loin à la ronde mérite d'être entretenu afin de laisser un héritage digne de notre patrimoine à nos successeurs. Le montant de frs 15'000.00 prévu au budget 2013, s'avère insuffisant, c'est la raison pour laquelle nous demandons ce crédit.

Coût du projet :

- Réfection du clocher	frs 35'000.00
- Révision de la cloche	frs 15'000.00
- Restauration du cadran	frs 7'000.00
- Divers	frs 3'000.00
Total	frs 60'000.00

Financement du projet :

Le financement de ce projet est prévu par l'ouverture d'un compte d'investissement de frs 60'000.00.

Ce crédit sera couvert soit par les liquidités de la Commune soit par un emprunt total ou partiel aux meilleures conditions dans le cadre du plafond d'emprunt de frs 2'000'000.00 voté par le Conseil Général le 8 décembre 2011.

3. Conclusion

En conclusion, la Municipalité, invite le Conseil Général à accepter le projet de réfection du clocher de l'église, de la révision de la cloche, de la restauration du cadran et de l'octroi d'un crédit de frs.60'000.00 pour effectuer les dits travaux.

LE CONSEIL GENERAL DE MONTCHERAND

Sur proposition de la Municipalité entendu le rapport de sa commission

Et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à effectuer les travaux de réfection du clocher de l'église, de rénovation de la cloche et de restauration du cadran.

Article 2 : Un crédit d'investissement de frs 60'000.00 lui est accordé à cet effet.

Article 3 : La dépense sera financée par l'ouverture d'un compte d'investissement amortissable sur 30 ans pour frs 60'000.00.

La Municipalité

Le syndic : Jean-Michel Reguin

La secrétaire : Anne-Marie Berthoud